Règlement Intérieur de l'Association PAYEO

Article 1 – Adhésion et engagement bénévole

Tout bénévole de PAYEO s'engage à respecter les statuts, le présent règlement, et à contribuer aux activités de l'association dans la mesure de ses disponibilités et compétences. Un cadre bienveillant et souple est privilégié, mais la continuité des projets nécessite un engagement minimum ou une communication en cas d'indisponibilité.

Article 2 – Communication interne

Les outils de communication (mails, Drive, groupes de discussion type WhatsApp, etc.) sont réservés à l'usage associatif. Toute personne ayant accès à ces outils s'engage à respecter la confidentialité des échanges et à en faire un usage respectueux et pertinent.

Article 3 – Comportement des membres

Les membres et bénévoles de l'association doivent adopter en toute circonstance un comportement respectueux, éthique et conforme aux objectifs et aux valeurs de PAYEO, aussi bien dans le cadre de leurs activités au sein de l'association que dans leurs prises de parole publiques ou privées lorsqu'elles sont en lien avec PAYEO.

Tout comportement ou propos, en ligne ou hors ligne :

- portant atteinte à l'image ou à la réputation de l'association,
- ou manifestement contraire à l'intérêt général poursuivi par PAYEO,
- ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes (notamment propos ou comportements racistes, sexistes, LGBTQIA+phobes ou toute autre forme de discrimination ou de haine), fera l'objet d'un signalement au bureau, qui pourra engager une procédure d'exclusion immédiate ou de radiation, sans nécessité d'un avertissement préalable, conformément aux statuts de l'association.

Le respect mutuel, la bienveillance, l'écoute et l'inclusivité sont les fondements des relations internes à l'association, et plus largement de toute personne en lien avec elle.

Article 4 – Confidentialité et usage des documents

Les bénévoles peuvent avoir accès à des informations sensibles, stratégiques ou confidentielles, notamment via les documents internes, les échanges avec les associations accompagnées ou les outils de travail partagés.

Tout partage non autorisé, utilisation abusive ou diffusion de ces contenus à l'extérieur de l'association, même partielle, est strictement interdit.

En cas de manquement à cette obligation de confidentialité, l'exclusion immédiate du bénévole concerné pourra être prononcée sans rappel préalable, sans préjudice d'éventuelles poursuites ultérieures si nécessaire.

Article 5 – Inactivité prolongée

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'association :

- Un bénévole est considéré comme inactif s'il ne participe à aucune activité et ne donne aucune nouvelle pendant une durée d'un (1) mois.
- Dans ce cas, un membre du bureau le recontactera personnellement pour faire le point :
    - a-t-il des difficultés ?
    - souhaite-t-il poursuivre son engagement ?
    - souhaite-t-il prendre du recul ou se retirer ?

- En cas de non-réponse sous 15 jours, ou de réponse indiquant une volonté de revenir sans reprise d'activité effective dans le mois suivant, l'association procédera à :
    - la suppression des accès à l'ensemble des outils numériques (Drive, mails, groupes d'échange) ;
    - la mise en veille de son poste, qui pourra être reproposé à un autre bénévole.

Le bénévole sera alors considéré comme absent. Un retour au sein de l'équipe reste possible, mais devra faire l'objet d'un nouvel échange avec le bureau.

Article 6 – Responsabilités des membres du bureau

Le bureau est garant du respect du présent règlement, et veille à maintenir un équilibre entre engagement bénévole et bienveillance. Il peut adapter temporairement certaines dispositions en cas de circonstances particulières (problèmes de santé, situation personnelle, etc.).

Article 7 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le bureau. Toute version modifiée sera diffusée à l'ensemble des bénévoles.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 14/09/2025

Thomas BACHELOT

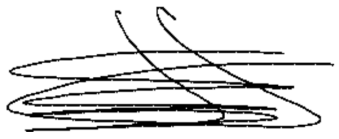

Louis RAVOISAY